

Objet : Cession des bâtiments scolaires
En vigueur : Avril 1982
Révision : Juin 1994; 1^{er} juillet 2001

1.0 OBJET

La présente politique vise à préciser les modalités à suivre pour se départir des bâtiments scolaires qui sont jugés excédentaires par rapport aux besoins du district.

2.0 APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les districts scolaires.

3.0 DÉFINITIONS

Aucune

4.0 AUTORISATION LÉGALE

[Loi sur l'éducation](#) – Paragraphe et alinéa suivants :

45(1) Tous les biens scolaires sont dévolus au ministre.

45(4) e) Le ministre, avec le consentement du lieutenant-gouverneur en conseil, peut consentir à bail, vendre ou autrement se départir des terres ou des bâtiments obtenus en vertu de la présente loi.

[Règlement 83-227](#) établi en vertu de la [Loi sur l'administration financière](#) – Articles 5 et 6.

Directive sur les locaux – ministère de l'Approvisionnement et des Services

5.0 BUTS / PRINCIPES

Lorsqu'un Conseil d'éducation de district déclare un surplus de biens scolaires, le ministère de l'Éducation doit entretenir le bien ou s'en départir. En assumant cette responsabilité, le ministère de l'Éducation veut réduire le coût de fonctionnement et d'entretien des installations.

6.0 EXIGENCES / NORMES

6.1 Un bâtiment et un terrain scolaire sont un excédent de fait à la suite de la construction d'une autre installation pour les élèves.

ORIGINALE SIGNÉE PAR

MINISTRE

-
- 6.2** Le conseil d'éducation de district doit aviser le ministre de l'Éducation d'un excédent de biens par rapport aux besoins du district, avant le 31 mars de l'année financière.
- 6.3** Le ministère de l'Éducation devient responsable de l'entretien des bâtiments excédentaires une semaine après la date de la lettre indiquant que le bien est excédentaire.

7.0 LIGNES DIRECTRICES / RECOMMANDATIONS

Aucune

8.0 ÉLABORATION DE DIRECTIVES PAR LE CONSEIL D'ÉDUCATION DE DISTRICT (CÉD)

Sans objet

9.0 RÉFÉRENCES

Aucune

10.0 RESSOURCES POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Ministère de l'Éducation – Direction des installations éducatives
(506) 453-2242

ORIGINALE SIGNÉE PAR

MINISTRE